

# NOTE GÉNÉRALE N° 2019-94

Décision du 21 Octobre 2019

## Décision n° 2019-94 du 21 Octobre 2019

**portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP au directeur du département Contrôle de Gestion et Finances (CGF)**

### La Présidente-Directrice générale de la RATP

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Yves LECLERCQ, directeur du département CGF à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département CGF dont le montant est compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris, pour les marchés de travaux et de fournitures, entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes, et pour les marchés de services, entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euros hors taxes
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et fournitures, et inférieur ou égal à 8 millions d'euros hors taxes pour les marchés de service est compris entre 15 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euro hors taxes pour les uns, et entre 8 millions d'euros hors taxes et 60 millions d'euro hors taxes pour les autres.



## Article 2

De donner délégation à M. Jean-Yves LECLERCQ, directeur du département CGF à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département CGF, d'un montant supérieur à 60 millions euros hors taxes,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions euros excède ce seuil.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LECLERCQ, directeur du département CGF, de donner délégation à :

- Mme Valérie OGIER, responsable de l'unité Contrôle de Gestion de la Performance Economique.

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « CGF 2018-028 » du 2 Avril 2018.

## Article 5

La présente décision sera publiée au publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 21 Octobre 2019.

Catherine GUILLOUARD  
Présidente-Directrice générale de la RATP